
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 21 mars à 14 h

Etaient présents :

Mr THEMINES Jean-Luc, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme MARLIN Delphine, Adjointe au Maire
Mr BRUEL Didier, Adjointe au Maire
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme AMANS Anne, Conseillère Municipale
Mme VERGNOLE Valérie, Conseillère Municipale
Mme BESOMBES Aurélie, Conseillère Municipale
Mr RATABOUL Willy, Conseiller Municipal
Mme HIGOUNENC Clémence, Conseillère Municipale
Mme PIPREL Sophie, Conseillère Municipale
Mr MOUYSET Guillaume, Conseiller Municipal
Mr REY Jonathan, Conseiller Municipal
Mr BOURSINHAC Alexis, Conseiller Municipal
Mme SIMON Emilie, Conseillère Municipale

Mr MOUYSET Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Mme BESOMBES Aurélie et Mr PERIE Nicolas sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 4 mars qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Vote du Maire (sous la présidence de Mr CAVALIER Jean-Louis)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mr MOUYSET Guillaume pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur CAVALIER Jean-Louis, doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote

suffrages exprimés :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Monsieur THEMINES Jean-Luc DIX HUIT voix**

Monsieur **THEMINES Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue **a été proclamé MAIRE** et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°2 : DETERMINATION du NOMBRE D'ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

suffrages exprimés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par

18 voix pour et 1 contre

D'approuver la création de 3 (trois) postes d'adjoints

DELIBERATION N°3 : ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-1 à L 2122-17

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Il s'agit de la liste dont la tête de liste est CAVALIER Jean-Louis

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire

suffrages exprimés :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu

Liste CAVALIER Jean-Louis : 15 voix (quinze voix)

La liste CAVALIER Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés

Monsieur CAVALIER Jean-Louis	1 ^{er} adjoint
Madame MARLIN Delphine	2 ^{ème} adjoint
Monsieur BRUEL Didier	3 ^{ème} adjoint

DELIBERATION N°4 : FIXATION MONTANTS DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % d'indemnité brute

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du Maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nombre théorique d'adjoints)

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Le conseil municipal décide, avec effet au 23 mars 2026

- Indemnité de fonction du Maire
75 % de l'indemnité maximale (55,7 % de l'indice brut terminal 1027) soit un taux de 41,77 %
- Indemnité de fonction des Adjointes
100 % de l'indemnité maximale (21,38 % de l'indice brut terminal 1027) soit un taux de 21.38 %
- Indemnité de fonction des conseillers délégués
100 % de l'indemnité maximale (6 % de l'indice brut terminal 1027) soit un taux de 6%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DELIBERATION N°5 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (10 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision, **au-delà de 90 000 €**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; faire référence au seuil prévu par la réglementation (actuellement 200€)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal."

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 blanc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de donner ces délégations à Monsieur le Maire

DELIBERATION N°6 : DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après le vote du maire et des adjoints, il y a lieu de procéder à la détermination des commissions communales

- ECONOMIE- AGRICULTURE- FINANCES-BUDGET
- TRAVAUX- URBANISME- VOIRIE-DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMUNICATION- TOURISME- CULTURE
- GESTION DU PERSONNEL- VIE ASSOCIATIVE
- AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ
- MARCHÉ DE PAYS – ANIMATIONS
- AFFAIRES SCOLAIRES- PETITE ENFANCE

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Le conseil municipal accepte ces commissions communales

DELIBERATION N°7 : DESIGNATION DELEGUE auprès du SIAEP du LIORT JAOL

Madame/Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIAEP DU LIORT JAOL.

Il précise que la commune doit élire **deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant.**

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SIAEP DU LIORT JAOL :

Mr THEMINES Jean-Luc et Mr MOUYSET Guillaume, délégués titulaires

Mr REY Jonathan, délégué suppléant

DELIBERATION N°8 : DESIGNATION DELEGUE auprès du COLLEGE PUBLIC

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux différentes structures, syndicats auxquels adhère la commune

Suivant l'article R 421-16 du code de l'éducation modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 il est demandé par le collège public Lucie AUBRAC, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement ainsi qu'un remplaçant

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour
Après le vote du conseil municipal est élu

- **Monsieur MARUEJOULS Loïc**
Elu en qualité de représentant titulaire
- **Mme SAINT-MICHEL Laure**
Elue en qualité de représentante suppléante

DELIBERATION N°9 : DESIGNATION DELEGUES auprès du SMELS

Le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable;

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS;

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour
Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune/la communauté de communes,
Monsieur CAVALIER Jean-Louis lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire

Madame BESOMBES Aurélie, laquelle ici présent(e) accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.
- D'autoriser Monsieur CAVALIER Jean-Louis, à être membre du Comité Syndical du SMELS

DELIBERATION N°10 : DESIGNATION DELEGUE auprès du CNAS

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au sein des différentes instances, syndicats et associations pour les 6 ans à venir

Concernant le CNAS il y a lieu de désigner 1 représentant élu au sein du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour
Le conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- **Mme MARLIN Delphine**

En qualité de représentante de la Commune auprès du Comité National d'action sociale

DELIBERATION N°11 : DESIGNATION des représentants auprès conseil d'administration de l'EHPAD

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu que le conseil municipal désigne en son sein les délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Rieupeyroux pour la durée du mandat

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour
Après le vote du conseil municipal sont élus

- **Monsieur THEMINES Jean-Luc, Maire**
Elu en qualité de président du conseil d'administration
- **Madame BESOMBES Aurélie,**
- **Madame AMANS Anne,**

DELIBERATION N°12 : DESIGNATION REPRESENTANT au sein de l'Agence Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur CAVALIER Jean-Louis lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur CAVALIER Jean-Louis à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DELIBERATION N°13 : DESIGNATION DELEGUE auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

Monsieur BRUEL Didier

DELIBERATION N°14 : DESIGNATION DELEGUE auprès du SMICA

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués aux différentes structures, syndicats auxquels adhère la commune

Conformément aux statuts du SMICA il y a lieu de désigner un délégué

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Après le vote du conseil municipal est élu

- **Monsieur BASTIDE Romain**

Elu en qualité de délégué auprès du SMICA

DELIBERATION N°15 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au sein des différentes instances, syndicats et associations pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la composition de la commission d'appel d'offre, s'agissant d'une commune de – de 3 500 hts, il y a lieu de désigner le Maire, 3 membres titulaires et 3 suppléants

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Après vote du conseil municipal sont désignés au sein du conseil municipal

- **Monsieur THEMINES Jean-Luc, Maire**

- **Monsieur CAVALIER Jean-Louis**

- **Monsieur BRUEL Didier**

- **Madame HIGOUNENC Clémence**

En qualité de membres titulaires

- **Madame AUREJAC Michèle**

- **Monsieur PÉRIÉ Nicolas**

- **Madame PIPREL Sophie**

En qualité de membres suppléants

Pour composer la commission d'appel d'offres de la Commune de RIEUPEYROUX pour la durée du mandat

DELIBERATION N°16 : COMPOSITION DU BUREAU DU CCAS

Suites aux élections municipales du 15 mars 2026 il y a lieu de renouveler la composition du CCAS jusqu'aux prochaines élections municipales.

Il est nécessaire de désigner trois membres du conseil municipal et trois membres extérieurs pour siéger auprès du centre communal d'action sociale

A l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

Les membres présents, ont été élus

Monsieur THEMINES Jean-Luc, Maire (en qualité de président)

Madame MARLIN Delphine, 2^{ème} adjointe

Madame AMANS Anne, Conseillère Municipale

Madame PIPREL Sophie, Conseillère Municipale

Madame SUSINI Rose-Marie, personne extérieure (représentante de l'UDAF)

Madame MOZER Anne, personne extérieure

Madame GINESTE Ghislaine, personne extérieure

Fin de la séance à 15 h 45.

La secrétaire de séance,

MOUYSET Guillaume



Le Maire,

THEMINES Jean-Luc

